

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN

Les membres du Conseil Syndical se sont réunis le 3 mars 2026 à 09h00 à Le Pouzin, siège du SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN, régulièrement convoqués par le Président M. Jérôme BERNARD en date du 24 février 2026.

Présent(e)s : BERNARD Jérôme, BOUCHARDON Mickaël, BOURJAT Laëtitia, BSERENI Stella, MASSOLA Christian, PETITJEAN Gilbert, RAMERINI Danielle, SCHERER Antoinette, TOURVIELHE Max.

Absent(e)s : AUDIGIER Agnès, BARRY François, BECHERAS Philippe, BERGERON Solange, BIENNIER André, BOUSCHON Max, BRUN Claude, CARRIER Martine, CAVROY Antoine, CHAUMONT Jean-Luc, FERLAY Aurélien, FOUTRY Jean-Marie, FRANCOIS Patrick GAUTHIER Patrick, GRIFFE Gérard, LAMBERT Jean-Michel, LARUE Fabrice, LEBRAT Jérôme, MAISONNAT Pierre, MAUDUIT Jean-Yvon, MAZET Grégory, MOULIN Gilbert, MONTBLANC Christophe, NAJI Driss, REYNAUD Christelle, ROBERTON Gérard, SAIGNE Patrick, SANCHEZ Josiane, VILLARD Benoît.

Excusé(e)s : SENECLAUZE Bruno

Pouvoirs :

Assistaient en tant qu'invités : Odile DOUZET, Frédéric JACOUTON

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés :

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0

Secrétaire de séance : Mickaël BOUCHARDON

MONTANT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE DES MEMBRES POUR L'ANNÉE 2026 – RECTIFICATIF

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Numérian du 18 juin 2025 ;

Vu la délibération n°DCS2025_27 du 12 juin 2025 fixant l'indexation des tarifs de la régie autonome de Numérian sur l'indice Syntec ;

Vu la délibération n°DCS2025_43 du 17 décembre 2025 fixant le montant de la contribution financière des membres du Syndicat mixte Numérian pour l'année 2026.

Vu que le Conseil syndical du 24 février 2026 initialement convoqué le 17 février 2026 n'a pas atteint le quorum requis ;

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte Numérian et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN

Article 12 – Les recettes du Syndicat mixte

Les recettes du Syndicat sont celles énumérées à l'article L.5212-19 du Code général des collectivités territoriales. Elles se composent notamment :

- Des contributions financières de chaque membre décidées par le Comité syndical ;
- Des subventions et participations de l'Union Européenne, de l'État, des Régions, des Départements et de tous autres partenaires habilités à verser de tels concours au Syndicat
- Du produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés au bénéfice des membres et non membres ;
- Des reversements ou compensations de TVA ;
- Du produit des emprunts et des amortissements ;
- Du produit des dons et legs ;
- Du revenu des biens, meubles et immeubles, du Syndicat ;
- De toute autre ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur présents et à venir.

Article 13 – Les contributions financières des membres du syndicat mixte

Le montant de la contribution des membres du Syndicat mixte est fixé chaque année par délibération du Comité syndical statuant à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

Les collectivités membres devront prévoir à leur budget des crédits suffisants pour permettre le paiement des dépenses qui leur incombent d'après les indications qui leurs seront fournies par le Comité syndical. Elles pourront en cours d'exercice être appelées à verser des acomptes sur leur contribution dont le montant définitif sera déterminé dès la clôture de l'exercice précédent. Les collectivités adhérentes devront effectuer le versement des sommes dues par elles, tant au titre des acomptes que du solde de leur contribution, dans les délais prévus par les textes en vigueur.

13.1 La contribution financière des communes et EPCI membres

1) Pour les Communes et les EPCI qui ont reçu transfert de compétence de la part de leurs Communes membres : le montant de la contribution est le résultat du produit de la contribution par habitant, votée par le Comité syndical, par la population totale (au sens INSEE) de la Commune, ou des Communes composant l'EPCI, évoluant chaque année après publication des chiffres par l'INSEE ;

Le montant d'adhésion des EPCI est plafonné selon le montant indiqué dans la délibération annuelle des cotisations.

2) Pour les autres EPCI : le montant des contributions évolue chaque année par décision du Comité syndical, selon des tranches liées au nombre d'agents de l'EPCI.

Ces EPCI peuvent aussi bénéficier de l'ensemble des prestations de services indiquées à l'article 2.

13.2 La contribution financière des conseils départementaux et de la Région

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte Numérian et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN

Les conseils départementaux et la Région versent chaque année une contribution fixée par délibération du Comité syndical.

13.3 Adhésion et retrait d'un membre en cours d'exercice

En cas d'adhésion d'un membre en cours d'exercice, les conditions financières de l'adhésion de ce membre seront établies par le Comité Syndical au prorata temporis.

En cas de retrait d'un membre en cours d'exercice, la contribution au titre de l'année en cours restera due au Syndicat au prorata temporis, étant précisé que la date prise en compte est celle où le retrait devient effectif. Le calcul s'effectue par douzième engagé.

La baisse globale du montant des adhésions, malgré l'augmentation du nombre d'adhérents, est liée à deux facteurs :

- Le départ de Guilhaud Granges et la demande de départ d'Aubenas
- L'utilisation des références de recensement INSEE de 2025 avec une baisse quasi-générale de la population en Ardèche, notamment.

Il est donc proposé d'appliquer la Syntec aux tarifs d'adhésion du Syndicat Mixte, qui n'ont par ailleurs pas été augmentés depuis plusieurs années, conformément à la délibération DCS2025_27 du 12 juin 2025.

Les montants des cotisations pour l'année 2026 sont les suivants :

- Pour les trois premiers collèges regroupant les communes isolées et les EPCI à fiscalité propre : **1,34€** par habitant.
- Pour le quatrième collège, le Conseil Départemental de l'Ardèche une participation statutaire de **110.000€**.
- Pour le cinquième collège, les syndicats intercommunaux :
 - o Jusqu'à 9 agents : **300€**
 - o De 10 à 19 agents : **600€**
 - o De 20 à 35 agents : **1200€**
 - o + de 35 agents : **2400€**

(Le terme « agent » est entendu comme « équivalent temps plein ».)

Le plafond des adhésions pour les collectivités de plus de 120.000 habitants est fixé à 122 472 euros pour 2026.

Pour mémoire, la liste des membres adhérents à ce jour est annexée à la présente.

Après l'exposé de M. Jérôme BERNARD, Président,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte Numérian et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN

- Approuve la rectification de la délibération n°DCS2025_43 du 17 décembre 2025 fixant le montant de la contribution financière des membres du Syndicat mixte Numérian pour l'année 2026,
- Approuve l'indexation des adhésions au Syndicat Mixte Numérian sur l'indice Syntec à compter de 2026,
- Approuve les montants rectifiés de la contribution financière pour l'année 2026 ;
- Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Le Pouzin, le 3 mars 2026,

Le Président,



Jérôme BERNARD